ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Lutte contre le nématode du pin

Question écrite n° 27643

Texte de la question

M. Boris Vallaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la prévention du risque « nématode » et la mise en place d'un plan d'action dans le cadre de la réglementation européenne. Ver microscopique originaire d'Amérique du Nord, le nématode du pin (*bursaphelenchus xylophilus*) a été découvert au Portugal en 1999 et en Espagne en 2008 où il cause la mortalité de nombreux pins maritimes. Publié en mars 2019, le plan national d'intervention sanitaire d'urgence relatif au nématode du pin applique les mesures définies dans la décision d'exécution 2012/535/UE modifiée le 26 septembre 2012, prévoyant un axe préventif et une surveillance renforcée sur les végétaux sensibles, les matériels en bois et les écorces de végétaux, ainsi qu'une surveillance du vecteur de dissémination du nématode. Les détections observées sur le territoire français témoignent du risque élevé de contamination des forêts. Dans la région Nouvelle-Aquitaine, les activités forestières représentent 56 000 emplois et 10 milliards de chiffre d'affaire ; sur le massif forestier des Landes de Gascogne, fragilisé par les conséquences liées aux tempêtes, l'exploitation des bois représente annuellement 6 millions de mètres cubes, indispensables au fonctionnement des industries du bois d'œuvre, du bois d'industrie et énergie. En conséquence il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour renforcer les mesures de surveillance et de contrôle, de nature à détecter le plus précocement possible son introduction, assurer une gestion rapide et efficace d'un éventuel foyer afin de lutter efficacement contre le nématode du pin et limiter son impact sur la filière.

Texte de la réponse

Le nématode du pin (bursaphelenchus xylophilus) est un ver microscopique qui bloque la circulation de la sève des conifères et peut entraîner leur mort en 45 jours. C'est un organisme nuisible de quarantaine prioritaire au regard du règlement européen de santé des végétaux. Originaire d'Amérique du Nord, il s'est propagé en Asie avant d'atteindre l'Europe : au Portugal depuis 1999 où le pays est en situation d'enrayement, et en Espagne depuis 2008 où il est en cours d'éradication dans deux foyers. Les deux voies principales de propagation du nématode du pin mobilisent, soit d'arbre à arbre, un vecteur porteur du nématode, le coléoptère xylophage monochamus galloprovincialis, soit, à longue distance, des emballages ou des produits à base de bois contaminé. Le plan national d'intervention sanitaire d'urgence (PNISU) de lutte contre le nématode du pin a été publié le 4 mars 2019. Il vise à préparer les services de l'État à la mise en place de mesures conservatoires dans le cas d'une suspicion et à la mise en œuvre de mesures de lutte dans le cas d'une confirmation de foyer. Le plan d'urgence est activé lorsqu'un foyer de nématode du pin est découvert sur arbre, ce qui ne s'est jamais encore produit en France. Des nématodes du pin vivants ont été identifiés à plusieurs reprises ces derniers mois sur des produits de première ou de seconde transformation du bois, mais jamais sur des arbres en milieu naturel, ni sur des insectes vecteurs ; il s'est agi tout d'abord d'écorces contaminées en provenance du Portugal en 2018, puis d'emballages en bois de provenances portugaise, chinoise ou inconnue en 2018 et 2019. À chaque fois, la direction générale de l'alimentation a fait détruire les produits contaminés. Les autorités portugaises ont été alertées et ont sanctionné à chaque fois les opérateurs concernés, comme l'a confirmé le dernier audit de la Commission européenne. Les syndicats représentant les professionnels des écorces de

paillage et des emballages en bois ont été réunis et sensibilisés aux risques d'introduction du nématode du pin. La surveillance de cet organisme réglementé a été renforcée et l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été saisie pour évaluer le risque d'introduction et de propagation du nématode du pin par ce type de matériel. Dans son avis rendu en juillet 2019, l'Anses montre que le niveau du risque est directement corrélé à la présence du vecteur, responsable de la propagation de la maladie. Elle recommande une vigilance élevée sur le transport de morceaux de bois d'espèces sensibles de taille supérieure à 3 cm par 3 cm par 3 cm en provenance de pays ou régions à risque. Elle précise que les essences forestières sensibles sont celles pour lesquelles monochamus galloprovincialis est capable d'effectuer son cycle complet, c'est-à-dire le pin maritime, le pin sylvestre, le pin noir et pinus radiata, et probablement le pin d'Alep et pinus taeda. La surveillance cible ainsi les peuplements hôtes et les produits bois à risque identifiés par l'Anses. La priorisation des sites où sont effectués les observations visuelles de symptômes, les prélèvements d'échantillons destinés à l'analyse et les piégeages est effectuée sur la base d'analyses de risque régionales, mises à jour annuellement. À ce jour, aucun arbre sur pied ou abattu n'a été identifié comme contaminé, la France est donc indemne de bursaphelenchus xylophilus.

Données clés

Auteur : M. Boris Vallaud
Circonscription : Landes (3e circonscription) - Socialistes et apparentés
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 27643
Rubrique : Bois et forêts
Ministère interrogé : Agriculture et alimentation
Ministère attributaire : Agriculture et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 24 mars 2020, page 2276
Réponse publiée au JO le : 27 octobre 2020, page 7460